

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 MAI 1920

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le Traité de Paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre les Puissances Alliées et Associées d'une part, et l'Autriche, d'autre part, ainsi que le Protocole et la Déclaration qui s'y trouvent annexés.

(Voir les nos 122, 220 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 avril 1920.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; BERGMANN, le duc D'URSEL, le baron GILLÈS DE PELICHY, LAFONTAINE, POELAERT, SPEYER et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MESSIEURS,

Les nécessités politiques de l'heure actuelle forcent notre Parlement à ratifier un traité de paix, qui constitue dans ses conséquences un danger constant pour la paix de l'Europe et spécialement pour la Belgique. On nous convie à donner notre adhésion à un traité qui fait de l'Autriche une nation trop petite pour vivre, trop grande pour mourir.

L'unité allemande a été faite à Versailles par une Allemagne victorieuse en 1871; quarante-huit ans plus tard, un traité conclu dans ce même Versailles, mais imposé à une Allemagne vaincue, permet à cette nation de consolider son unité et de conserver son arrogance et son orgueil, malgré sa défaite.

La sauvegarde future de l'Europe se serait trouvée, d'une part, à l'est de l'Allemagne, dans cette Pologne puissante dont nous saluons avec joie la résurrection, et, d'autre part, au sud, dans une Autriche forte, qu'une politique habile des hommes d'État qui ont fait le Traité de Versailles, aurait pu rapprocher de l'Entente.

Dans ces conditions la paix de l'Europe eût été assurée. Une Autriche affaiblie se jettera dans les bras de l'Allemagne.

Avec le démembrement de l'Autriche, la puissance allemande, avec ses 70 millions d'habitants, se dresse sans contre-poids à nos frontières avec des désirs de vengeance.

Si l'Entente avait réservé à l'empire des Hohenzollern le sort de la monarchie dualiste, en exigeant que la paix fut signée par chacun de ses États reconnus indépendants, une Autriche — peut-être agrandie de certaines parties du sud de l'Allemagne — eût empêché cette puissance de rester redoutable.

Il devait ne pas en être ainsi; nous ne pouvons en Belgique que laisser s'accomplir la destinée qui fut funeste à cette grande puissance qui, oubliant tous les souvenirs du passé, a été la cause première de la guerre mondiale, et a attaqué sournoisement un pays dont elle garantissait par sa signature l'inviolabilité territoriale.

Par quelle ironie a-t-on imposé à l'Autriche, par l'article 83 du Traité de paix, de reconnaître que les traités du 19 avril 1839 ne correspondaient plus aux circonstances actuelles? On exige qu'elle reconnaisse d'avance des traités dont nous ignorons encore les clauses, qui seront votés peut-être, mais ne contribueront en rien, craignons-nous, à la grandeur de la Belgique.

Pourquoi dans son article 88, le Traité de paix déclare-t-il que même ce qui reste de l'Autriche, peut voir son indépendance aliénée par le Conseil de la Société des Nations? L'histoire nous le dira un jour.

L'Europe centrale verra encore bien des bouleversements avant d'arriver à son stade définitif. Ce lambeau d'empire, sans force et sans résistance, dont les populations sont à l'heure actuelle dans une misère telle, que l'horreur ne peut en être décrite, cherchera certainement une issue à une situation qui semble sans remède; tandis que les puissances nouvelles créées du démembrement de l'empire des Habsbourg, auront à lutter contre toutes les difficultés qu'il est aisé de prévoir, et qui feront qu'elles ne seront jamais un contre-poids aux visées germaniques. L'Autriche commit une lourde faute en 1914, en s'unissant à l'Allemagne; celle qu'elle fit en attaquant la Belgique fut plus lourde encore; elle l'expie cruellement.

Au moment de ratifier le Traité de paix et, par le jeu même des conséquences qui en découlent (notamment la loi sur les séquestres), ne devons-nous pas appeler l'attention toute particulière du Gouvernement sur l'existence de faits, qui — historiques — ne peuvent être contestés.

Des liens puissants et légitimes ont uni la Belgique et l'Autriche il y a un peu plus d'un siècle. Des souverains puissants ont préparé les provinces belges à cette grandeur, dont les événements de 1830 ont amené le plein épanouissement.

A ce moment beaucoup de familles de notre pays se sont installées en Autriche, où de très nombreux noms belges existent encore et rappellent ces souvenirs du passé. Ces familles, légitimement alors, pouvaient s'établir en Autriche; elles ont conservé à travers les ans, toutes leurs sympathies à leur mère-patrie. Allons-nous considérer leurs biens, en Belgique, comme des biens ennemis? Nous posons la question au Gouvernement en lui demandant de l'étudier.

Cette réserve faite, et en nous référant à de nombreux points du remarquable rapport présenté à la Chambre par le comte de Limburg-Stirum,

la commission des Affaires étrangères vous convie, à l'unanimité, à voter ce traité de paix et à adopter le présent rapport. Nous vous le proposons, parce que c'est l'inévitable; mais non sans regretter la différence de traitement infligée à deux grandes nations alliées contre nous dans la guerre; non sans regretter aussi les ruines accumulées en Europe et les millions de morts qui peuplent nos cimetières, parce qu'une paix plus rapide n'a pu être conclue avec l'Autriche-Hongrie, amenant ainsi l'écrasement plus prompt de l'Allemagne.

Le vote du Sénat sera un vote que nous émettrons avec orgueil, car il marquera, une fois encore, dans un traité de paix, la suprématie de nos armées victorieuses sur nos ennemis d'hier. Nous nous inclinons, une fois de plus avec joie, devant nos drapeaux vainqueurs. Nous constaterons le triomphe de la Belgique écrasant l'ancien empire séculaire des Habsbourg-Lorraine pour la félonie d'un de ses membres à notre égard. Et cette œuvre de justicier implacable accomplie, nous laisserons à l'avenir le soin de juger ce traité, et l'avantage que la Belgique trouvera à sa ratification.

Espérons que son jugement sera indulgent.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.